

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE**

**Conseil syndical des
16 mars 2023
6 avril 2023**

Publié le : 17/04/2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230316-CS23N01-BF

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230316-CS23N01-BF

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Délégués :
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18
Suffrages exprimés : . 18
Ont voté pour : 18
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 16 mars 2023

Délibération n° CS/23-01

Tenue du débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 6 mars 2023, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas poussin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 16 mars 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE), Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) ; Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents :

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) donne pouvoir à Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAGRANGE

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/N°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-53 en date du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicats de Voirie Vexin Seine ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Syndicat de Voirie Vexin Seine.

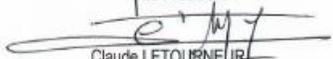
Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, Madame le trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Claude LETOURNEUR

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N02-BF

Délégués :	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Ont voté pour	15
Ont voté contre	0
Abstentions	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-02

Adoption du compte de gestion 2022

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas poussin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 6 avril 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS) Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) ; Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS),

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS),

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-53 en date du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicats de Voirie Vexin Seine ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que l'ensemble du compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion présenté par Monsieur Le Trésorier des Andelys ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N02-BF

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion 2022 du Trésor Public .

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

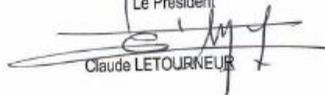
Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur la Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Claude LETOURNEUR

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N03COMPL-BF

Délégués :
En exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-03

Adoption du compte administratif 2022

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas poussin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 6 avril 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT); Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS),

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS),

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-53 en date du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicats de Voirie Vexin Seine ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N03COMPL-BF

DECIDE

Article 1 : De procéder au vote du compte administratif 2022 qui se résume ainsi :

Dépenses fonctionnement 2022	Recettes fonctionnement 2022	Résultat fonctionnement 2022
1 172 774,51 €	1 139 977,03 €	- 32 797,48 €
Dépenses Investissement 2022	Recettes Investissement 2022	Résultat Investissement 2022
890 520,86 €	907 821,31 €	17 300,45 €
Reste à réaliser 2022 Dépenses Investissement	Reste à réaliser 2022 Recettes Investissement	Reste à réaliser 2022 solde
56,22 €	0,00 €	- 56,22 €

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Claude LETOURNEUR

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N04-BF

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Délégués :	
En exercice :	19
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Volants :	15
Suffrages exprimés : ..	15
Ont voté pour :	15
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-04

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas poussin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 6 avril 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS) Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) ; Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Amaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS).

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS).

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS).

Secrétaire de séance : Monsieur Amaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats antérieurs reportés	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2022	Résultats cumulés fin 2022	solde des restes à réaliser	montants pour affectation des résultats
INVESTISSEMENT	-147 585,91 €		17 300,45 €	- 130 285,46 €	-56,22 €	-130 341,68 €
FONCTIONNEMENT	659 715,93 €	297 640,15 €	-32 797,48 €	329 278,30 €		329 278,30 €
				TOTAL CUMULE		198 936,62 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N04-BF

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

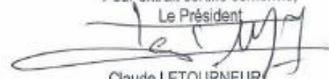
Article 1 : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	329 278,30 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	- 130 285,46 €
Affectation obligatoire :	130 341,68 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	198 936,62 €
Total affecté au c/1068	130 341,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur la Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Claude LETOURNEUR

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N06COMPL-BF

Délégués :	
En exercice :	19
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votants :	15
Suffrages exprimés : ..	15
Ont voté pour :	15
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-05

Budget primitif 2023

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas poussin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 6 avril 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LEBOUCC (MUIDS) Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) ; Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS),

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS),

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu la code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIN°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu la circulaire N°NOR IOCB1135610C en date du 30 décembre 2011 relative au paiement et financement des dépenses avant le vote du budget ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter le budget primitif 2023;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N06COMPL-BF

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2023, du budget principal selon les propositions suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	130 285,46 €
16	Remboursement d'emprunts	175 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	59 898,22 €
040	Opérations d'ordre entre section	15 770,45 €
041	Opérations patrimoniales	108 328,00 €
	Total dépenses d'investissement	490 882,13 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
021	Virement de la section investissement	43 274,81 €
040	Opérations d'ordre entre section	108 969,61 €
041	Opérations patrimoniales	108 328,00 €
10	Dotation fonds divers	230 309,71 €
16	Emprunts	0 €
	Total recettes d'investissement	490 882,13 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
011	Charges à caractère général	456 636,00 €
012	Charges de personnel	616 995,00 €
022	Dépenses imprévues Fonct	3 320,00 €
023	Virement à la section d'investissement	43 274,81 €
042	Opérations d'ordre entre section	108 969,61 €
65	Autres charges gestion courante	16 710,57 €
66	Charges financières	6 950,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations amortissements	250,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	1 263 105,99 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 027-200071447-20230406-CS23N05COMPL-BF

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	198 936,82 €
013	Atténuation de charges	5 000,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	15 770,45 €
70	Produits de services	5 000,00 €
74	Dotations et participations	1 036 388,92 €
75	Autres produits gestion courante	10,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 263 105,99€

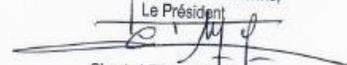
Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur la Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Claude LETOURNEUR

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N06-BF

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Délégués :	
En exercice	: 19
Présents	: 12
Pouvoirs	: 3
Votants	: 15
Suffrages exprimés	: 15
Ont voté pour	: 15
Ont voté contre	: 0
Abstentions	: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-06

Demandes d'admissions en non-valeur totale

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas poussin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 6 avril 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS) Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) ; Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS),

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUIENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS),

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIN°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu la demande de non-valeur émise par la trésorière des Andelys ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 027-200071447-20230406-CS23N06-BF

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeurs pour un montant de 128,01 € .

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général de 2023, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

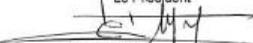
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Claude LETOURNEUR

SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Délégués :	
En exercice :	19
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votants :	15
Suffrages exprimés : ..	15
Ont voté pour :	15
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-07

Les rations d'avancement de grade

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas poussin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 6 avril 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS) Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT); Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS),

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVILLE (HARQUENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS),

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Générale de a Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIN°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-53 en date du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicats de Voirie Vexin Seine ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 janvier 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De fixer les taux d' De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

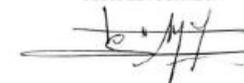
Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux 100 %
C	Adjoint administratif ou Adjoint technique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe ou Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Rédacteur ou Technicien	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe ou Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe ou Technicien principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
A	Attaché ou Ingénieur	Attaché principal ou Ingénieur principal	100 %

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur la Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Claude LETOURNEUR



SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Délégués :	
En exercice :	19
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votants :	15
Suffrages exprimés : ..	15
Ont voté pour :	15
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-08

Création d'un emploi permanent Au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas pousin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 6 avril 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS) Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) ; Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS),

Absents excusés : Monsieur Remy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS),

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent de Chef de service du patrimoine relevant de la catégorie B et au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ;

Considérant dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau III ou IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération

Considérant que la création d'emploi n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chef de service du patrimoine à temps complet à raison de 35/35^{ème} compter du 1^{er} juillet 2022.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°, le niveau de recrutement : le diplôme de III ou IV ou la qualification équivalente.

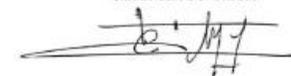
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur la Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Claude LETOURNEUR



SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Délégués :	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Ont voté pour	15
Ont voté contre	0
Abstentions	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Syndical du 6 avril 2023

Délibération n° CS/23-10

Portant modification du tableau des effectifs

Les membres du Syndicat de Voirie Vexin Seine, légalement convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil du Syndicat de Voirie Vexin Seine, dans la salle Nicolas pousin, 13 rue Lavoisier, sous la Présidence de Monsieur Claude LETOURNEUR, le 16 mars 2023 à 18 h 00.

Étaient présents : Madame Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Madame Séverine PAIMPARAY (GUISENIERS), Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Bernard LÉBOUCQ (MUIDS) Monsieur Thierry LEPRÉ (NOTRE DAME L'ISLE), Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Jérôme PLUCHET (LE THUIT) ; Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS), Monsieur Gérard MOREAU (PORT MORT), Monsieur Arnaud LANGLOIS (SUZAY), Monsieur Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Monsieur Jean-Pierre TAULLE (VÉZILLON).

Absents : Monsieur Alain MARC (BOUAFLES), Monsieur Gille LE MOAL (CUVERVILLE), Monsieur Pierre THIROUIN (HENNEZIS),

Absents excusés : Monsieur Rémy BUHOT (ÉCOUIS),

Pouvoirs : Monsieur Alain BUREL (DAUBEUF près VATTEVILLE) donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DELACOUR (HEUQUEVILLE), Monsieur Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY) donne pouvoir à Monsieur Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Monsieur Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Monsieur Claude LETOURNEUR (LES ANDELYS),

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LANGLOIS

Le Conseil Syndical du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différences échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal du 15 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices du SVVS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21/11/2022 et du 10/01/2023 pour les avancements de grades des agents ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'actualiser le tableau des effectifs suivant les avancements de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2023

Ancien tableau des effectifs		Nouveau tableau des effectifs	
Adjoint technique – à temps complet dont 2 non pourvu	4	Adjoint technique – à temps complet dont 2 non pourvu	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – à temps complet	4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet - dont 1 non pourvu	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – à temps complet	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – à temps complet	4
Agent de maîtrise – à temps complet	1	Agent de maîtrise – à temps complet	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe – à temps complet	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe – à temps complet	1
Rédacteur ppl 2 ^{ème} classe – à temps complet	1	Rédacteur ppl 2 ^{ème} classe – à temps complet	0
Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe – à temps complet	0	Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe – à temps complet	1

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur la Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Claude LETOURNEUR

